Amonis

# Income Protection Comfort

## Revenu garanti

Protégez-vous en toute simplicité

Couverture flexible

Garanties solides

Déductibilité

Maladie, accident..., ces événements entraînent souvent des difficultés financières, car les indemnités légales ne suffisent pas à combler la perte de revenus. Le contrat revenu garanti d'Amonis vous permet de sécuriser votre avenir financier, en toute simplicité.

## Des indemnités sur mesure

Amonis vous offre une couverture adaptée à vos besoins. Vous ferez donc, au départ, les choix qui répondront le mieux à votre situation.

En cours de contrat, il vous suffira d'adapter ces choix à l'évolution de votre carrière.

### Revenu annuel

Vous choisissez le revenu que vous souhaitez recevoir en base annuelle: **jusqu'à 100.000 euros**[1].

Les indemnités **journalières** s'élèvent au revenu choisi divisé par 312. Elles sont versées du lundi au samedi, jours fériés inclus.

### Délai de carence

Il s'agit de la période suivant le début de l'incapacité. Les indemnités vous seront versées après ce délai de carence.

Vous avez le choix entre **14 jours** (choix réservé aux indépendants), **1, 2, 3 ou 6 mois, 1 ou 2 ans**, Si vous optez pour 14 jours, les journées d'hospitalisation tombant dans le délai de carence sont également indemnisées.

### Fin du contrat

Vous pouvez choisir d'être couvert jusqu'à **60, 65, 66 ou 67 ans**. Les récents relèvements de l'âge de mise à la retraite invitent à opter pour une couverture revenu garanti approchant l'âge légal de pension.
Avant ce terme choisi, vous seul pouvez résilier le contrat.

### Indexation

Opter pour l'indexation vous permet d'ajuster vos indemnités au coût de la vie. Vous avez le choix entre:
- l'indexation **fixe**: 2% annuellement,
- l'indexation **variable**: le taux suit l'indice des prix à la consommation, avec un maximum de 3%. ••

## Des garanties en béton

### Incapacité économique

Amonis vous indemnise dès le moment où vous ne pouvez plus exercer votre activité professionnelle. Peu importe votre degré d'incapacité physique.

[1] Plafond de base, indexé.

**Contact**

Appelez gratuitement le **0800/96.113** ou écrivez à **info@amonis.be** - **www.amonis.be**

## Exonération des cotisations

A partir de la fin de la période de carence, les cotisations ne sont pas dues en période d'incapacité totale. Si l'incapacité est partielle, vos cotisations sont réduites à concurrence de votre taux d'incapacité.

## Incapacité partielle

Si vous reprenez le travail à temps partiel, vous continuerez à percevoir un pourcentage des indemnités correspondant à la diminution de vos revenus professionnels.

## Complications de grossesse

Amonis considère les complications de grossesse et d'accouchement comme incapacité de travail, et les indemnise aux mêmes conditions. Une couverture indispensable pour nos membres féminins.

## Libre reconversion

Si vous ne pouvez plus exercer votre profession pour des raisons médicales, Amonis n'impose pas la reconversion professionnelle. Si vous optez de votre gré pour la reconversion, Amonis compense pendant 2 ans l'éventuelle perte de revenu liée à votre nouvelle activité.

## Continuité du contrat

Vous seul pouvez mettre fin au contrat. Amonis n'a pas la possibilité de le résilier[1], même après une incapacité de très longue durée. De même, votre cotisation n'augmentera pas si vous cumulez plusieurs incapacités. ••

[1] Sauf en cas de fausse déclaration.

# Fiscalité des cotisations

## Déductibilité totale

Les cotisations versées sont entièrement déductibles fiscalement en tant que **frais professionnels réels**.
Vous en récupérez donc une grande partie sous la forme d'une diminution d'impôts.
Vos cotisations sociales d'indépendant peuvent également diminuer puisqu'elles seront calculées sur vos revenus après déduction de votre cotisation revenu garanti.

## Exercice en société

Si vous exercez votre activité en société, les cotisations revenu garanti peuvent être versées et déduites par votre société. ••

# Astuces

## Mode de paiement

Vous pouvez verser vos cotisations annuellement ou choisir de les fractionner sur une base semestrielle, trimestrielle ou mensuelle, sans frais supplémentaires.

## Souscrivez jeune

Le montant des cotisations dépend en partie de votre âge au moment où vous concluez le contrat. Plus vous souscrivez jeune, plus vos cotisations seront réduites.

## Bonne nouvelle pour les sportifs

Amonis couvre tous les sports traditionnels, sans surprime. De même, les affections psychiques et psychiatriques (dépression, burn-out...) sont, elles aussi, couvertes après une période d'attente de 5 ans. ••

More than 50 years

# Faites confiance à Amonis

## et profitez de la vie

Plus grand fonds de pension de Belgique pour indépendants et professions libérales, Amonis met plus de 50 ans d'expérience au service de ses membres.
Plus de 28.500 membres lui confient actuellement la gestion de leurs avantages sociaux INAMI ou de leur PLCI, pour un patrimoine de plus de 2 milliards d'euros.
Spécialiste du 2e pilier des pensions, Amonis adopte une approche personnalisée et examine chaque situation individuellement, de façon à offrir les services les mieux adaptés aux besoins de chacun. Aucun intermédiaire externe ne peut vendre les contrats d'Amonis. ••

# Notre professionnalisme reconnu

## Élu meilleur fonds de pension belge

- 2010, 2012, 2015, 2016 et 2017: World Finance Award
- 2001, 2003, 2006, 2010, 2014 et 2016: IPE Award (Investment & Pensions Europe)
- 2018, 2020, 2021 et 2023 : IPE Award dans la catégorie Risk Management
- 2020 et 2022 : IPE Award dans la catégorie Active Management

IPE EUROPEAN PENSION FUND AWARDS 2023
WINNER RISK MANAGEMENT

Mise à jour: janvier 2024

**Contact**
Appelez gratuitement le **0800/96.113** ou écrivez à **info@amonis.be** - **www.amonis.be**

Amonis OFP Institution de Retraite Professionnelle agréée le 25-02-1996 par la FSMA (Belgique), n°55.001
Place de Jamblinne de Meux 4, 1030 Bruxelles - Banque BE19 3100 0902 3312 - Numéro d'entreprise 0414.082.508